

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE SUR LA MODIFICATION
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI) PARTIEL ET LA
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE
ROULLET-SAINT-ESTÈPHE**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 et R153-8 à R153-10,

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil municipal de Rouillet-Saint-Estèphe du 12 mai 2015 approuvant le PLU, modifié en date des 13 octobre 2016, 11 décembre 2018, 23 mai 2019 et 5 décembre 2019, et ayant fait l'objet de deux déclarations de projets en date du 23 mai 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le PLUi partiel de GrandAngoulême, modifié en date des 17 décembre 2020 et 27 mai 2021,

Vu la sollicitation de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe en date du 8 mars 2021 auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification du PLU,

Vu les sollicitations des communes concernées par le PLUi pour engager une procédure de modification dudit document d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 3 mars 2021 prescrivant la modification n°2 du PLUi,

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 23 avril 2021 prescrivant la modification n°3 du PLU de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe,

Vu la décision du 18 mai 2021 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur,

Vu la consultation des personnes publiques associées et leurs avis émis sur les projets arrêtés, joints au dossier d'enquête publique,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 11 mai 2021 de ne pas soumettre la modification n°3 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe à évaluation environnementale,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 19 mai 2021 de ne pas soumettre la modification n°2 du PLUi à évaluation environnementale,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique.

VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

ARRETE :

Article 1 : Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique sera donc unique et relative à la modification n°2 du PLUi partiel de GrandAngoulême et la modification n°3 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, du lundi 6 septembre 2021 à 9h00 au vendredi 1er octobre 2021 à 17h00, soit une durée de 26 jours consécutifs.

Le choix d'engager cette procédure vise à modifier :

Pour la modification n°2 du PLUi partiel :

- A. Angoulême
 - 1. Ajustements et mises à jour de l'OAP projet global sur le quartier de Bel Air-Grand Font
- B. Gond-Pontouvre
 - 1. Modification du périmètre de l'OAP B8
 - 2. Modification du zonage et des accès de l'OAP B6
- C. La Couronne
 - 1. Création d'un secteur de projet UPlc sur le site de l'ancienne cartonnerie de la Boème
 - 2. Suppression d'une partie du linéaire commercial rue Pasteur
- D. Linars
 - 1. Installation de professions libérales : reclassement des parcelles AL 275-276-279-280-287-288-294 de la zone 1AUp en zone UA
 - 2. Modification de l'OAP C22
 - 3. Suppression partielle de l'emplacement réservé F12
- E. L'Isle d'Espagnac
 - 1. Suppression de l'emplacement réservé D16 prévu pour la création d'une place publique et d'un accès
- F. Puymoyen
 - 1. Reclassement des lotissements de Noalis et du Reclos en zone UB
 - 2. Suppression de la nécessité d'une opération d'aménagement d'ensemble sur l'OAP C37
- G. Ruelle sur Touvre
 - 1. Ajustements du zonage sur le secteur de Maine Gagnaud
 - 2. Reclassement en zone UB de terrains proches de la Touvre séparés de cette dernière par une bande NJ

- H. Prise en compte accrue du dérèglement climatique
- I. Règlement écrit
 1. Précision sur l'implantation des extensions par rapport aux limites séparatives en zone UX
 2. Adaptation de la réglementation sur l'implantation des annexes en zone UF
 3. Précisions sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UF
 4. Précision sur le linéaire des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UH
 5. Précision quant à la limite d'emprise au sol des extensions
 6. Reformulation de la réglementation pour les extensions en zone naturelle
 7. Précision sur la largeur des accès en zone UA
 8. Suppression de la mention des piscines dans la définition des annexes
 9. Reformulation de la réglementation pour les annexes en zone agricole

Pour la modification n°3 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe : Évolution du règlement graphique en reclassant une zone UB au Nord-Est de la commune, vierge de toute construction, l'obtention d'un permis d'aménager sur le terrain étant aujourd'hui caduc, et non soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation, en zone naturelle.

Article 3 : Monsieur Claude BAILLIF, a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairies de La Couronne et Rouillet-Saint-Estèphe, également lieux de permanences, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 6 septembre 2021 à 9h00 au vendredi 1er octobre 2021 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairies de La Couronne et Rouillet-Saint-Estèphe, ou les adresser durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
enquête publique modification n°2 du PLUi et modification n°3 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME Cedex

- Par courriel, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepubliqueplui@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible au service planification de GrandAngoulême.

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences du commissaire enquêteur et les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables au service planification de GrandAngoulême et sur le site internet de l'agglomération www.grandangouleme.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairies de La Couronne et Rouillet-Saint-Estèphe aux dates et heures suivantes :

- Lundi 6 septembre de 9h00 à 12h00 Service planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris à Angoulême
- Mercredi 15 septembre de 14h00 à 17h00 Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe
- Mardi 21 septembre de 14h00 à 17h00 Mairie de La Couronne
- Vendredi 1er octobre de 14h00 à 17h00 Service planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris à Angoulême

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Rouillet-Saint-Estèphe et des 16 communes concernées par le PLUi, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n°2 du PLUi partiel de GrandAngoulême et la modification n°3 du PLU de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême :

<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

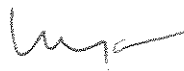
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, en mairies de Rouillet-Saint-Estèphe et des 16 communes concernées par le PLUi, et en plusieurs autres lieux concernés par la présente modification.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le 27 JUIL. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 27 JUIL. 2021
Publié ou notifié,
Le 27 JUIL. 2021